

8. When managers with contracting authority are in doubt as to whether a contract is excluded from NAFTA, they must consult with JLT, EAT or MFDC to ensure that their contracts exceeding the trade agreement thresholds comply with NAFTA and the *Government Contracts Regulations*.

9. This Circular Document expires on December 31, 1994, but it is suggested managers place it in their copy of the *Contracting volume of the Treasury Board Manual* for future reference. Questions concerning this Circular Document may be directed to R.L. Pearce (MFC) at (613) 992-6286.

8. Les gestionnaires qui ont le pouvoir de conclure des marchés et qui ne savent pas exactement si un contrat est exclu de l'ALENA devraient consulter JLT, EAT ou MFDC pour s'assurer que leurs contrats dépassant les seuils prévus respectent l'ALENA et le *Règlement sur les marchés de l'État*.

9. La présente circulaire expire le 31 décembre 1994, mais nous suggérons aux gestionnaires de la joindre, pour consultation ultérieure, à leur exemplaire du volume *Marchés du Manuel du Conseil du Trésor*. Toute question concernant cette circulaire administrative peut être adressée à R.L. Pearce (MFC) au (613) 992-6286.

Le sous-ministre des
Affaires étrangères



G. K. Melville
Deputy Minister
of Foreign Affairs